

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BOULLAY MIVOYE Séance du 16 janvier 2024
Date de la convocation 11/01/2024 Date d’affichage 11/01/2024	L'an deux mil vingt-quatre et le mardi 16 janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune du BOULLAY-MIVOYE, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Stéphane HUET, Maire
Nombre de Conseillers : 10 Présents : 9 Votants : 10 dont 1 pouvoir	Présents : Monsieur Stéphane HUET, Madame Véronique BOYERE, Monsieur Christophe PERCHERON, Madame Catherine ATARIAN, Madame Monique FRESNAYE, Madame Anne RONDELAUD, Monsieur Benjamin SOULARD, Madame Claire DAMIENS, Madame Mathilde THURIN
Secrétaire de séance : Madame Véronique BOYERE	Absents excusés : Monsieur Damien SERY a donné pouvoir à Madame Mathilde THURIN Absents non excusés :

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Anne RONDELAUD est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte rendu du 28 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération pour les demandes de subvention auprès de la DETR pour les travaux 2024 concernant le city-stade et la vidéo-protection

Monsieur le Maire informe que les dossiers de demande de subvention doivent être déposés avant le 31 janvier 2024 pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Il rappelle que les travaux ne seront réalisés que si le budget le permet.

Aussi, il présente deux projets à l'assemblée :

- Mise en accessibilité ERP et travaux d'aménagements à l'espace multigénérationnel (city-stade) 2^{ème} phase pour un montant total de **99 868,17 € HT** dont le plan prévisionnel s'établit comme suit :

Subvention Département FDI	29 960.45 €
Subvention DETR	19 973.63 €
Subvention fonds de concours	8 200.00 €
Subvention Agence Nationale des Sports.....	9 034.40 €
Subvention de la Caisse d'Allocations Familiales	4 993.41 €
Autofinancement.....	27 706.28 €
TOTAL HT.....	99 868.17 €

- Vidéo-protection (parking de la mairie, mare du centre-bourg, hameau de Fonville) pour **30 000 € HT** dont le plan prévisionnel s'établit comme suit :

Subvention Département FDI.....	9 000.00 €
Subvention DETR	12 000.00 €
Subvention FIPD.....	3 000.00 €
Autofinancement.....	6 000.00 €
TOTAL HT.....	<u>30 000.00 €</u>

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les plans de financement prévisionnel proposé, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DETR les demandes de subvention et à signer tous documents nécessaires à la réalisation des projets.

3. Demande de subvention auprès du FIPD pour la mise en place d'un système de vidéo-protection

Vu l'article 5 de la loi 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret 2019-1259 du 28 novembre 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une subvention peut être demandée dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour les projets d'investissement relatifs à la sécurisation des établissements scolaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de mise en place d'un système de vidéo-protection consiste en l'installation d'une caméra sur le parking de la mairie, aux abords de la mare du Boullay-Mivoye en centre-bourg ainsi qu'au hameau du Fonville afin de renforcer la sécurité du territoire de la commune.

Le montant total de cette opération s'élève à 30 000 € HT

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Subvention Département FDI.....	9 000.00 €
Subvention DETR	12 000.00 €
Subvention FIPD.....	3 000.00 €
Autofinancement.....	6 000.00 €
TOTAL HT.....	<u>30 000.00 €</u>

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité la réalisation du projet sus énoncé et approuve à l'unanimité le plan de financement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès des services de l'Etat et, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

4. Délibération pour une demande de subvention au Fonds de Concours pour la mise en accessibilité ERP, PMR et travaux d'aménagements à l'espace multigénérationnel (city-stade)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de solliciter la commission d'attribution du Fonds de Concours de l'Agglomération du Pays de Dreux à hauteur de 8 200 € pour la deuxième tranche de travaux prévus à l'espace multigénérationnel (city-stade) dont le montant s'élève à un coût total HT de 99 868.17 €.

Pour rappel, le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Subvention Département FDI	29 960.45 €
Subvention DETR	19 973.63 €
Subvention fonds de concours	8 200.00 €
Subvention Agence Nationale des Sports.....	9 034.40 €
Subvention de la Caisse d'Allocations Familiales	4 993.41 €
Autofinancement.....	27 706.28 €
TOTAL HT.....	99 868.17 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la demande, sollicite auprès du Fonds de Concours une subvention d'un montant de 8 200 €, approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération établi ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

5. Délibération communale relative au partage du collège de déontologues des élus de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS »,

Vu le décret 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 27 novembre 2023,

Considérant que pour promouvoir des pratiques vertueuses de transparence et d'éthique publique, la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un collège de déontologues pour accompagner ses élus dans les difficultés de nature déontologique auxquelles ils pourraient être confrontés dans l'exercice de leur mandat et qu'elle a décidé de partager ce collège avec les communes membres et syndicats volontaires ;

Considérant l'intérêt pour la commune de rejoindre ce dispositif et de répondre à son obligation réglementaire,

DECIDE, conformément à la délibération n° CC 2023-264 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 27 novembre 2023 :

ARTICLE 1 : DE PARTAGER, pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2024 le collège de déontologues installé par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux composé des trois personnalités qualifiées suivantes :

- Madame Béatrice BOISSARD, maître de conférences de droit public, habilitée à diriger des recherches, directrice du Master 2 Saclay droit des contentieux publics, ancienne Première conseillère des juridictions administratives,
- Monsieur Jean-Pierre CAMBY, professeur associé à l'université de Versailles Saint Quentin en Yvelines, habilité à diriger les recherches, directeur adjoint honoraire des services de l'Assemblée nationale,
- Maître Thibaut ADELIN-DELVOLVÉ, avocat spécialisé en droit public et membre du Conseil de l'Ordre du Barreau de Versailles,

ARTICLE 2 : D'APPROUVER les modalités d'indemnisation des membres du collège fixées par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ainsi que les modalités de remboursement de la Communauté d'agglomération pour les saisines relatives à l'exercice du mandat municipal ou syndical.

6. Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 69 600,74 € sur le budget principal répartis comme suit :

- Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilés	:	2 069.81 €
- Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	:	6 287.50 €
- Chapitre 204 : subventions d'équipements	:	619.86 €
- Chapitre 21 : immobilisations corporelles	:	60 123.57 €
- Chapitre 23 : immobilisations en cours	:	500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

7. Délibération pour le renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires/ Habilitation du CDG28

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la possibilité pour la commune du Boullay-Mivoye de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom

Vu la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en date du 29 septembre 2023 par laquelle il a décidé de relancer une consultation, pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1^{er} janvier 2025

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents à la majorité :

- DECIDE de charger le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée: 4 ans

Régime: capitalisation.

- la commune du Boullay-Mivoye s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance, à savoir le questionnaire complété annexé

- Et prend acte :

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

8. Délibération pour le renouvellement de la participation au CNAS pour les agents de la commune

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion au CNAS (Comité d'Action Sociale) pour l'année 2024. Le montant de la participation est de 217 € par agent pour l'année 2024. Elle sera ouverte aux agents titulaires et contractuels.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE à l'unanimité des présents d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024, chapitre 012, article 6458

9. Informations diverses

La commune a été retenue pour entrer dans le programme « Village Avenir ».

La commune est positionnée pour « Arts en Scène », les actions proposées par l'Agglo du Pays de Dreux (médiathèque et « écotri »)

Madame BOYERE précise que la distribution de sacs de déchets végétaux se fera encore cette année jusqu'au mois de juin 2024. Une réunion d'information publique est prévue pendant la semaine du 18 au 21 mars 2024. La date précise sera confirmée ultérieurement.

Madame RONDELAUD informe qu'un chat a été blessé en décembre dernier au Fonville certainement par un tir malveillant. Les chats ne sont pas des animaux chassables.

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20 h30**

Le 23/01/2024

La secrétaire de séance
Véronique BOYERE

